

ARRÊTÉ N°AR2025-0027

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA-EAU,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau public d'eau potable, et compte tenu de l'étroitesse de la voie, la circulation des véhicules sera temporairement interdite dans la portion de voie communale située à hauteur du n°487 chemin du Grand Cheix.

Cette restriction de circulation sera en vigueur **au cours de la période comprise entre le mercredi 19 février 2025 à 07H30 et le jeudi 20 février 2025 à 18H00.**

ARTICLE 2 : Cette restriction de circulation pourra être levée avant le jeudi 20 février 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.
Pendant toute la durée des travaux, l'accès aux propriétés riveraines sera possible de part et d'autre de la zone de chantier, côté rue du Forez d'une part, et côté route de Chadernolles (RD38) d'autre part.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 février 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2025-0028

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *GIRAUD TP*, représentée par Monsieur
Jocelyn AMADIEU

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de fouille sous chaussée sur le réseau *ORANGE* en vue du raccordement de la propriété cadastrée section BI n°333, et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront temporairement interdits dans l'allée Sully.

ARTICLE 2 : **Cette mesure sera en vigueur en journée au cours de la période comprise entre le lundi 10 mars 2025 à 8H00 et le vendredi 21 mars 2025 à 18H00, sous réserve de conditions météorologiques favorables.** Cette restriction pourra être levée avant le vendredi 21 mars 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.
Pendant toute la durée du chantier, un passage sera maintenu libre à l'attention des piétons pour permettre l'accès aux propriétés riveraines.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 février 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2025-0029

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise Ramasse-Tout représentée par Madame Hogrel Katy,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de faciliter un déménagement par la société Ramasse-tout, le stationnement et la circulation seront interdits face au n°5 rue des communalistes **le samedi 15 février 2025 de 13h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 février 2025

Le Maire,
Guy Gorbinet –



ARRÊTÉ N°AR2025-0030

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par l'école maternelle *Les Copains*, représentée par M. PEYTAVIN et Mme DUBOIS,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation de la fête de l'école maternelle *Les Copains*, afin d'éviter toute intrusion de personnes venues de l'extérieur au vu du public accueilli, le jardin public *Emmanuel CHABRIER* sera privatisé dans son intégralité **le samedi 14 juin 2025 entre 13H00 et 19H00**. L'accès aux seuls participants sera autorisé depuis la cour de l'école, côté rue Saint-Joseph.

ARTICLE 2 : La sécurité de l'ensemble des participants et la signalisation nécessaire au bon déroulement de cette manifestation seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 février 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2025-0031

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
VU l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU la demande présentée le 17 février 2025 par Monsieur ARGOUD responsable de la société *Inergie Adapt*, agissant pour le compte de la commune, qui sollicite la possibilité d'intervenir sur le réseau d'éclairage public
CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Au cours de la période du 17 février 2025 au 28 mars 2025, le stationnement et la circulation de tous les véhicules pourront être interdits sur les voies et places publiques de la commune, dans les zones de chantier restreintes délimitées par l'entreprise *Inergie Adapt*, et ceci dans le but de **permettre les seules opérations de diagnostic sur le réseau d'éclairage public.**

Aux abords des chantiers, toutes les mesures seront prises par *Inergie Adapt* afin d'assurer la sécurité des piétons et automobilistes, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application dudit arrêté, et conforme à la signalisation des chantiers mobiles, sera mise en place, entretenue, et à la charge de l'entreprise *Inergie Adapt*.

ARTICLE 3 : L'entreprise en charge des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

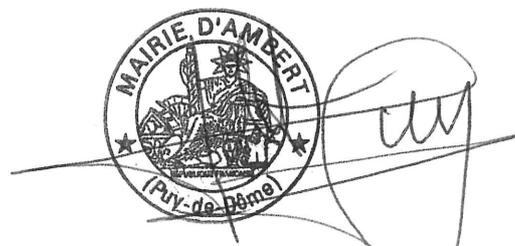
ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 février 2025

Le Maire,

Guy GORBINET-



ARRÊTÉ N°AR2025-0032

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la SAS ITS,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le stationnement d'un véhicule de type poids lourd en vue du remplacement d'un distributeur de billets de l'agence bancaire *Crédit Agricole Centre France*, le stationnement sera réservé à l'attention du pétitionnaire au-devant des bâtiments implantés aux n°1 et 3 avenue des Tuileries, **les mercredi 19 et jeudi 20 mars 2025 entre 7h00 et 18h00.**

Les emplacements de stationnement réglementés dans ce périmètre seront neutralisés pour l'occasion. Ils pourront être libérés avant le jeudi 20 mars 2025 à 18h00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire. Pendant toute la durée d'occupation, la circulation des piétons sur le trottoir implanté à proximité sera maintenue, et la circulation automobile sur la voie ne sera pas entravée.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 février 2025

Le Maire,
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2025-0033

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des textes formant le code de la route,
VU la demande formulée par l'entreprise *BTP du Livradois*,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'enrobé à hauteur du N°1 avenue Maréchal Foch, les dispositions suivantes seront mises en place :

- circulation interdite à tous les véhicules sur l'avenue Maréchal Foch. Une déviation sera mise en place par le boulevard Sully, avenue Emmanuel Chabrier, avenue Michel Omerin,
- stationnement des véhicules réservé à l'attention des seuls personnels de chantier et la déambulation des piétons interdite dans la zone de chantier,
- stationnement interdit entre le N°2 et le N°6 de l'avenue Maréchal Foch.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mercredi 19 février 2025 à 14h00 et le jeudi 20 février 2025 à 18h00. Elles pourront être levées avant le jeudi 20 février 2025 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

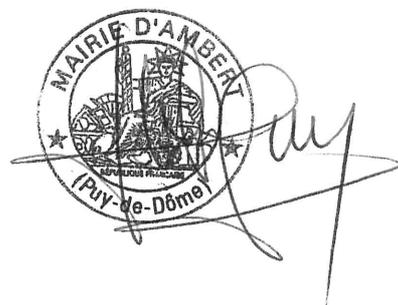
ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 février 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande effectuée par Monsieur Kévin NEEL, responsable des services techniques de la commune d'Ambert,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de procéder à l'élagage des arbres implantés de part et d'autre de l'avenue de Lyon, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier :

- Stationnement des véhicules interdit dans la zone de chantier,
- Chaussée rétrécie et circulation alternée à l'aide de feux tricolores.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 24 février 2025 à 08H00 et le vendredi 07 mars 2025 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 7 mars 2025 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 février 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0035

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre GRAS, responsable auprès des services techniques municipaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réfection du caniveau central, et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation des véhicules dans la rue Montgolfier sera temporairement interdite en fonction des besoins du chantier, **du lundi 24 février 2025 à 08H00 jusqu'au mercredi 26 février 2025 à 18H00.**

Cette restriction pourra être levée avant le mercredi 26 février 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 février 2025

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0036

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Loïc CHAUTARD,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres dans le bois de Boulogne, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- les accès et chemins piétonniers situés dans le périmètre des parcelles cadastrées section BH n°1, n°3, n°4, et n°71, seront neutralisés et interdits à la déambulation des piétons.
- la circulation des véhicules sera temporairement alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10, sur la portion de la RD906 (ou allée Henri Pourrat), comprise entre l'avenue de la Dore et la RD996 (carrefour Saint-Pierre).
- le stationnement sera neutralisé sur le parking de l'Allée Henri Pourrat.

Sous réserve de conditions météorologiques favorables, et en fonction des besoins du chantier, ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 03 mars 2025 à 08H00 et le vendredi 9 mai 2025 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 09 mai 2025 à 18H00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services techniques municipaux.

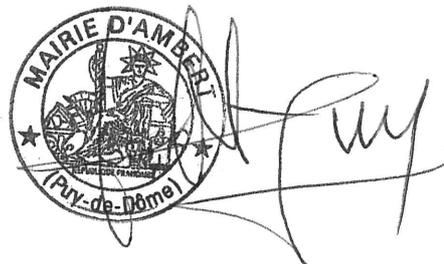
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 février 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0037

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le responsable du service environnement de la commune,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de réaliser des travaux d'entretien des espaces verts et d'élagage, la circulation et le stationnement seront interdits sur **le parking du lycée rue des Frères Angéli.**

ARTICLE 2 : Cette mesure prendra effet le Lundi 3 Mars 2025 à 8 Heures au Mardi 4 Mars 2025 à 18 Heures.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 Février 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -

